

CREULLY-SUR-SEULLES

Dossier de permis d'aménager

Le grand clos

Plan de composition

PA4

MAITRE D'OUVRAGE : **SAS Le Grand Clos**
2, rue Martin Luther King 14280

TERRANEA
2, rue Martin Luther King 14280
02 31 06 91 00 - 06 14 19 94 02
f.legrand@portelios.fr

ZAK&P
2, rue des Monts Panneaux - 14650 Carpiquet
02 50 53 53 92 - 06 09 17 80 33
vdessoude@zakp.immo

PAYSAGISTE CONCEPTEUR : **atelier PAGE**
127, impasse jardin Mathieu
14 330 Le Breuil-en-Bessin
tél: 06 10 83 07 22
page.atelier@gmail.com

VRD : **TECAM**
7, rue des compagnons
14 000 Coen
tél: 02 31 53 39 10
agence.coen@tecam.fr

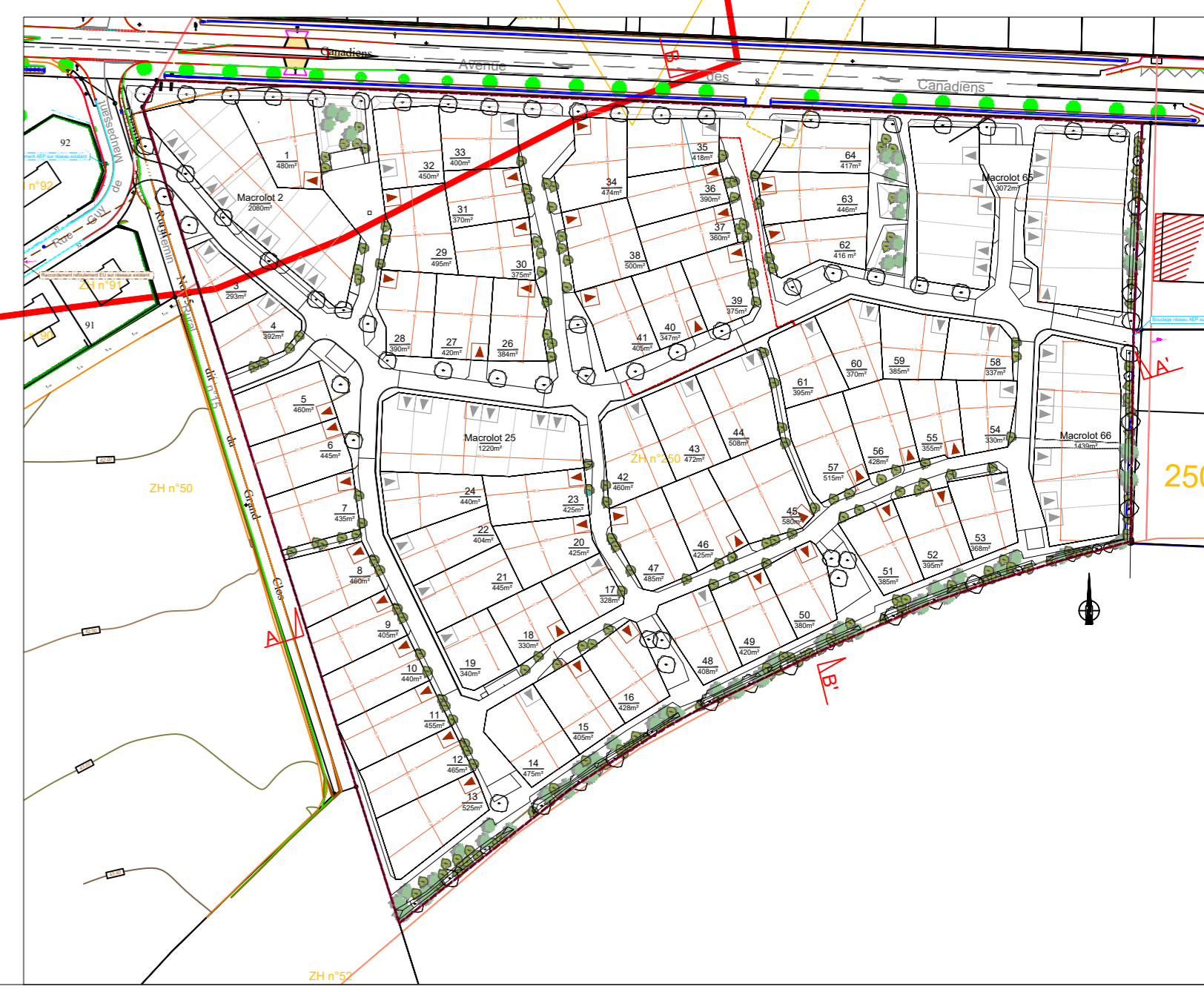
ECHELLE	1/500	Mai 2023
DESSINATEUR	ap	Indice 1
MODIFICATION:		

Légende :

- Périmètre du lotissement
- Voirie type enrobé de schiste (cf pa 8)
- Trottoir type enrobé de schiste (cf PA8)
- Revêtement sable stabilisé renforcé (cf pa 8)
- Stationnement sur système perméable-type pavé végétalisé
- Revêtement pelouse sur terre pierre (cf pa 8)
- Semi de gazon, prairie et plantation de graminées, plantes vivaces en cohérence avec le projet d'architecture paysager et d'urbanisme (accompagnement ponctuel de ganivelle basse)
- Clôture bois basse type équestre
- Aire de stationnement privative obligatoire
- Aire de stationnement privative implantation indicative
- Limite public/privé

> Plantations d'arbres caducs et persistants, permettant l'intégration du nouveau quartier dans son environnement.
 > Utilisation d'essences locales pour la haie bocagère en limite sud (périphérie du projet).
 > Végétalisation des parcs par des essences différenciées harmonieusement plantées en cohérence avec le projet d'architecture paysager et d'urbanisme. Arbres, arbustes en tige, demi tige, cépées et formes libres, dans les règles du savoir faire.
 Implantation des arbres et arbustes à titre indicative, celle ci sera précisée en phase PRO.

- Lot libre de construction
- Macrolot - maisons accolées en bande



Les emplacements définis des groupes de boîtes aux lettres (si nécessaire) seront définis en concertation avec la mairie et les différents intervenants concernés lors de la réunion préparatoire préalable aux travaux.

* Se référer au règlement écrit du lotissement.

Les cotes et superficies indiquées sur ce plan sont approximatives, elles seront précisées par le géomètre après le bornage des lots.
 Les propriétaires ne pourront pas ouvrir d'accès automobiles aux lots au droit des pans coupés des limites privatives, ni au droit des espaces verts communs, ni au droit de l'emplacement nécessaire pour les candélabres. Les accès privatifs et emplacements de stationnement privatifs seront aménagés sans qu'il soit porté préjudice aux branchements particuliers du lot, aux végétaux et arbres, aux éléments de réseaux ou tous autres aménagements créés sur les espaces communs.